

Formation initiale

Droits de scolarité et tarifs

2024-2025

Contenu

A.	Les régimes d'inscription.....	3
1.	Le régime réglementaire de la formation initiale.....	3
2.	Autre statut d'inscription à l'université Paris Nanterre : Auditeurs libres.....	4
3.	Les tarifs applicables.....	4
B.	Tarifs applicables au régime de la formation initiale.....	4
1.	Préparation d'un diplôme national.....	5
1.1.	Droits facultatifs.....	5
1.2.	Apprentissage.....	5
2.	Autres formations.....	6
2.1.	Préparation d'un diplôme d'université (DU).....	6
2.2.	Préparation d'un concours ou d'un examen professionnel.....	6
2.3.	Validation des études supérieures (VES).....	7
2.4.	Capacité en droit.....	7
2.5.	Participation des usagers aux dépenses de médecine préventive.....	7
2.6.	Ecole d'été de droit international de Nanterre.....	8
C.	Tarifs applicables aux autres régimes : Auditeurs libres.....	8
D.	Les droits facultatifs.....	8
1.	Droits pour l'accès à l'enseignement à distance (EAD).....	8
2.	Droits d'une césure.....	8
3.	Droits pour l'accès aux prestations proposées par le département MDL-LANSAD.....	9
4.	Droits pour l'accès aux prestations proposées par le FETE.....	10
5.	Tarifs des prestations de « transcripts » proposées par l'UFR DSP.....	10
6.	Droit pour délivrance de duplicata de la carte d'étudiant multi-service.....	10
7.	Droit pour la transmission du parchemin de diplôme.....	10
E.	Paiement, exonérations et annulation.....	11
1.	Modalités de paiement.....	11
2.	Règle d'application des taux.....	11
3.	Paiement échelonné des droits d'inscription.....	12
4.	Dispositions particulières.....	13
5.	Exonérations.....	13
5.1.	Système d'exonération sur critères sociaux et pédagogiques.....	13
5.2.	Exonération et conventionnement.....	13
6.	Annulation d'une inscription en formation initiale.....	14
F.	Annexe : Catalogue des tarifs des DU.....	15

A. Les régimes d'inscription

1. Le régime réglementaire de la formation initiale

Il existe une distinction entre deux régimes réglementaires de formation : la formation initiale et la formation professionnelle continue.

La formation initiale est un cursus de l'enseignement supérieur qui s'inscrit dans la continuité de la scolarité d'une personne avec un statut d'étudiant, dans un cadre scolaire en plein temps.

La formation continue est soumise aux obligations du code du travail (livre 6) et à un cadre réglementaire strict.

La formation professionnelle constitue une obligation inscrite dans l'article L6311-1 du Code du Travail. Sa mise en œuvre est liée au statut de la personne. Elle nécessite le financement de la formation elle-même et la rémunération ou l'indemnisation de la personne durant cette formation.

Les publics concernés sont :

- Les salariés bénéficiant ou non de prise en charge par un tiers,
- Les travailleurs indépendants (profession libérale, commerçant, artisan, auto-entrepreneur, agriculteur, artiste auteur),
- Les fonctionnaires et fonctionnaires-stagiaires,
- Les stagiaires en contrat d'alternance,
- Les demandeurs d'emplois ou bénéficiaires du RSA bénéficiant ou non de prise en charge par un tiers.

Toute personne inscrite en tant que demandeur d'emploi ou bénéficiaire du RSA perd la qualité d'étudiant en formation initiale et doit être inscrit sous le régime de la formation continue (le demandeur d'emploi ne peut garder ses indemnités s'il est inscrit en FI).

Le demandeur d'emploi ou bénéficiaire du RSA doit en outre obtenir une autorisation de la part de Pôle Emploi (et, pour le bénéficiaire du RSA uniquement, la dérogation du Conseil Général permettant le maintien du versement du RSA) pour pouvoir s'inscrire en formation.

La loi du 5 septembre 2018 « Pour la Liberté de choisir son avenir professionnel » élargit le champ d'application de la formation professionnelle en y incluant l'apprentissage. Les étudiants qui signent un contrat d'apprentissage relèvent toujours de la formation initiale mais l'apprentissage est soumis aux mêmes obligations réglementaires que la formation continue. Les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage sont définis par les branches professionnelles et publiés [sur le site de France Compétences](#).

Les sources de financement des formations suivies au titre de la formation continue peuvent être multiples et dépendent de la situation du candidat (salarié, demandeur d'emploi, fonctionnaire...).

Il existe différents dispositifs : l'alternance, le plan de développement des compétences, le compte personnel de formation (CPF), le CPF de transition professionnelle, la validation des acquis de l'expérience, le bilan de compétences et tout dispositif financé par la région ou les collectivités territoriales. Si aucun dispositif de financement ne peut être mobilisé, il reste la solution du financement personnel.

Toute personne ne relevant pas de la formation professionnelle continue, telle que définie ci-dessus, relève du régime de la formation initiale.

2. Autre statut d'inscription à l'Université Paris Nanterre : auditeurs libres

Les auditeurs libres ne sont inscrits à la préparation d'aucun diplôme. Ils n'ont pas le statut d'étudiant. Les candidatures à ce statut sont instruites par les services de la Direction des études et de la formation (DEF). Ils sont autorisés par le VP-CFVU à suivre des enseignements, mais ne peuvent les valider.

Ce statut donne accès aux Cours Magistraux (CM) de 1^{er} cycle de l'université Paris Nanterre, hors enseignement à distance (EAD). Il donne aussi accès à certains Travaux Dirigés (TD) de 1^{er} cycle si l'enseignant donne son accord et en fonction de la place disponible. Enfin, il donne également accès à la bibliothèque universitaire.

Il ne permet pas de bénéficier des avantages accordés aux étudiantes et aux étudiants (bourses, logement en cité universitaire) même si les auditeurs et auditrices libres s'acquittent des droits de scolarité et disposent d'une carte d'étudiant.

Ce statut ne permet pas de se présenter à un examen, ni d'obtenir un diplôme, ni de faire un stage.

Avant de s'inscrire administrativement, il est recommandé à toute personne sollicitant ce statut de se renseigner auprès de l'UFR ou des UFR organisatrices afin de s'assurer de la compatibilité des emplois du temps avec les activités personnelles et de la possibilité ou non de pouvoir assister à certains travaux dirigés.

3. Les tarifs applicables

Les tarifs applicables aux inscrits sont déterminés par le régime du public accueilli et le type de formation suivie.

B. Tarifs applicables au régime de la formation initiale

Les indications ci-après sont fournies sous réserve de la parution des textes réglementaires nationaux relatifs, notamment, à la CVEC (Contribution Vie Etudiante et de Campus) et aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Dans le cadre de la loi sur l'Orientation et à la Réussite des Etudiants, une Contribution Vie Etudiante et de Campus (CVEC) (*comprenant les frais de gestion de l'organisme collecteur CROUS*) est instituée au profit des établissements publics d'enseignement Supérieur. Elle est destinée à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé réalisées à leur intention.

La CVEC est à acquitter (par paiement ou exonération selon la situation de l'étudiante ou de l'étudiant) en amont de l'inscription à l'université. Cette démarche est à effectuer sur le site : <https://cvec.etudiant.gouv.fr/>. Pour l'année universitaire 23-24, la contribution était de 100 €.

Les stagiaires relevant du régime de la formation continue ne sont pas assujettis à la CVEC.

1. Préparation d'un diplôme national

L'article 2 de l'arrêté du 19 avril 2019, relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur, modifié par l'arrêté du 11 mai 2022, prévoit que « Les montants des droits d'inscription sont indexés chaque année à compter de l'année universitaire 2024-2025 en fonction de l'indice national des prix à la consommation hors tabac constaté par l'Institut national de la statistique et des études économiques pour la France pour l'année civile précédente. L'indice est mesuré au mois de janvier précédent l'année universitaire concernée. Les montants sont arrondis à l'euro le plus proche. Si le chiffre après la virgule est inférieur à 5, l'arrondi s'effectue à l'unité inférieure. Si le chiffre après la virgule est égal ou supérieur à 5, l'arrondi à l'unité supérieure. »

<https://www.etudiant.gouv.fr/fr/droits-d-inscription-1489>

Pour 2024-2025 le montant du droit réservé au service commun de la documentation (SCD) est de 34€.

Conformément au CA du 14/12/2020, les étudiants extra-communautaires s'acquittent des mêmes droits et selon les mêmes conditions que les étudiants européens.

Les droits de scolarité universitaires acquittés par les élèves de classes préparatoires aux Grandes Ecoles qui s'inscrivent en régime cumulatif sont intégralement versés à l'université. Les élèves de CPGE des lycées publics ou privés sous contrat, en convention avec l'université Paris Nanterre, peuvent sous certaines conditions s'inscrire dans 2 licences au lieu d'une. Ils paient dans ce cas le droit plein pour la 1^{ère} licence et le droit réduit pour la seconde licence.

1.1. Droits facultatifs

Des droits dits facultatifs doivent être acquittés, par les étudiants qui souhaitent accéder à des prestations complémentaires, en supplément des droits de scolarité réglementaires pour la préparation d'un diplôme national. Ces droits sont présentés en section IV.

1.2. Apprentissage

Les tarifs sont alignés sur le niveau de prise en charge défini par la branche professionnelle concernée, le CNFPT pour la fonction publique territoriale, l'ANFH pour la fonction publique hospitalière, ou l'annexe I de l'arrêté du 31 août 2022 fixant les coûts d'amorçage en fonction des coûts de la formation.

Le paiement se fait au CFA par l'OPCO, le CNFPT, l'ANFH, l'établissement public dont relève l'entreprise d'accueil de l'apprenti.

L'apprenti est exonéré des droits du diplôme national mais est redevable de la CVEC.

Les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage sont publiés par décret sur le site de France Compétences, du CNFPT pour la fonction publique territoriale et de l'ANFH pour la fonction publique hospitalière.

France compétences met à disposition une version du référentiel rassemblant les niveaux de prise en charge (NPEC) des contrats d'apprentissage. La dernière mise à jour du référentiel présente ainsi les niveaux de prise en charge portant sur l'ensemble des certifications sur lesquelles un contrat d'apprentissage a été signé.

2. Autres formations

2.1. Préparation d'un diplôme d'université (DU)

Le tarif d'inscription à un DU est fixé notamment en fonction du domaine disciplinaire et du volume horaire dispensé. Pour un DU donné, ouvert au régime de la formation initiale, le tarif est unique et soumis à l'avis des conseils d'UFR avant d'être approuvé par les instances.

La catalogue du tarif des DU est présenté en annexe de ce document, le montant indiqué n'inclut pas les droits BU (bibliothèque universitaire).

2.2. Préparation d'un concours ou d'un examen professionnel

Les droits acquittés pour la préparation d'un concours ou d'un examen professionnel sont les suivants :

	2024/2025
Préparation au concours d'entrée à L'ENM ou à L'ENSP	
<i>Taux normal (2eme étape)</i>	470€
<i>Taux réduit (2eme étape) pour les boursiers</i>	410€
Préparation à l'examen d'entrée au CRFPA	
<i>Taux normal (1ere étape)</i>	550€
<i>Taux normal (1ere étape) pour les boursiers</i>	0€
<i>Taux réduit (2eme étape) boursier ou non</i>	470€
Préparation d'été au CRFPA	
<i>Taux normal (1ere étape)</i>	300€
<i>Taux normal (1ere étape) pour les boursiers</i>	0€
<i>Taux réduit (2eme étape) boursier ou non</i>	150€
Préparation à l'agrégation Diplôme d'université (DU) pour préparation à l'agrégation	Taux d'inscription à un master 2 nd e année
Préparation à l'agrégation externe d'anglais « spéciale docteurs »	
<i>Ce tarif comprend le droit d'accès à la plateforme d'enseignement en ligne (voir tarifs paragraphe IV - A), il comprend aussi le droit BU.</i>	525€
Préparations de l'IPAG aux concours en formation initiale (DGFIP, IRA, parcours social, tous autres concours de la Fonction publique)	500€
Préparations de l'IPAG aux concours en formation initiale (parcours social) au second semestre	250€
Préparation aux oraux de concours (hors DGFIP) pour des candidats admissibles mais non-inscrits à l'une des formations de l'IPAG	250€
Préparation aux oraux de concours de la DGFIP pour des candidats admissibles mais non-inscrits à l'une des formations de l'IPAG	350€

Lorsque les droits à acquitter sont au taux normal, la part affectée au SCD est égale au montant minimum prévu pour les diplômes nationaux et vient s'ajouter aux montants présentés dans le tableau précédent.

Les droits à acquitter à l'IEJ s'ajoutent aux droits d'inscription universitaire en Master.

Les étudiants régulièrement inscrits en Master 2 mention « Droit public » parcours « Droit public général » et parcours « Droit public financier », master 2 mention « Droit social » parcours « Droit social, protection sociale et santé », et master 2 mention « Science politique » parcours « Gestion des collectivités territoriales » et souhaitant préparer un concours par l'intermédiaire de l'IPAG bénéficieront d'un demi-tarif de cette préparation correspondant au temps de formation semestriel, compte tenu du temps de formation limité à un semestre.

2.3. Validation des études supérieures (VES)

La Validation des Études Supérieures (VES) est un dispositif qui permet d'obtenir, tout ou partie, d'un diplôme de l'université Paris Nanterre, par reconnaissance des études suivies en France ou à l'étranger ou pour les élèves des classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE).

Conformément aux articles R 613-33 à R613-37 du code de l'Education « peuvent donner lieu à validation toutes études supérieures suivies par le candidat dans un établissement ou un organisme de formation public ou privé, en France ou à l'étranger, quelles qu'en aient été les modalités et la durée ».

Il revient au jury de diplôme de délibérer définitivement sur les acquis liés aux études supérieures.

La demande de VES doit être accompagnée d'un dossier explicitant les connaissances et aptitudes acquises au cours des études antérieures par référence au diplôme visé.

Le dossier doit comprendre les diplômes et toutes autres pièces permettant d'apprécier la nature et le niveau des études du candidat relevant du régime de la formation Initiale.

Le droit est de **50€** et il est à verser en sus des droits nationaux pour chacune des licences lors d'une inscription en L3 : Pour une inscription supplémentaire à une seconde Licence 3, **50€** seront de nouveau versés. Concernant les boursiers et les pupilles de la Nation, l'exonération des droits de VES ne concerne l'inscription qu'à une seule Licence 3. L'inscription à une deuxième Licence 3 donne lieu à un paiement de **50€**.

2.4. Capacité en droit

Le tarif appliqué en formation initiale est celui de la licence : 170€.

Sous réserve de la parution des textes réglementaires nationaux relatifs aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

2.5. Participation des usagers aux dépenses de médecine préventive

- Le montant de la participation des usagers aux dépenses de médecine préventive est inclus dans la Contribution Vie Etudiante et de Campus (CVEC).
- Le service de médecine préventive organise, chaque mois, une session de secourisme PSC1 (Premiers Secours Civiques de niveau 1), pour les étudiants de l'université Paris Nanterre. Une participation financière de 7€50 est demandée, règlement par chèque à l'inscription. Une session dure 10 heures et se déroule sur 2 journées.

2.6. *Ecole d'été de droit international de Nanterre*

Durée de 30h par semaine pendant 2 semaines en juin :

Statut	Frais d'inscription
Etudiants inscrits à l'UPN	400 €
Autres étudiants	700 €
Professionnels	Voir brochure des tarifs de la formation continue

C. Tarifs applicables aux autres régimes : auditeurs libres

Les auditeurs libres s'acquittent des droits de scolarité applicables à une inscription sous le régime de la formation initiale. A ces droits s'ajoute le droit BU (bibliothèque universitaire).

Les auditeurs libres sont dispensés de la Contribution Vie Etudiante et de Campus (CVEC).

D. Les droits facultatifs

Les droits facultatifs sont acquittés impérativement par les étudiants qui souhaitent accéder à des prestations complémentaires, en supplément des droits de scolarité.

1. Droits pour l'accès à l'enseignement à distance (EAD)

Pour l'année universitaire 2024-2025, les diplômes et préparations à une agrégation via une plate-forme d'enseignement en ligne sont accessibles par le paiement de droits spécifiques à l'enseignement à distance, aux tarifs suivants et **en sus des droits nationaux** :

- Diplômes de Licence : 230 €
- Diplômes de Master : 260 €
- Préparations à une agrégation : 280 €

Les étudiants boursiers ne sont pas exonérés des droits spécifiques de l'enseignement à distance.

2. Droits d'une césure

Les droits de césure sont prévus par l'arrêté du 19/04/2019 et correspondent au taux réduit du diplôme 2024-2025. Ces tarifs s'appliquent également à l'université Paris Nanterre aux étudiants extra-communautaires.

3. Droits pour l'accès aux prestations proposées par le département MDL-LANSAD

MDL-LANSAD : Maison Des Langues pour spécialistes d'autres disciplines

Certificats	TOEFL ² (anglais)	TOEIC ³ (anglais)	CLES ⁴ niveau B1 / B2 (anglais, espagnol)	CLES niveau C1	CLES avec UPP(*)	Stage B2 (anglais)	CELI ⁵ (italien)
Formation / préparation au certificat	14h UPN tarif plein : 100 € UPN tarif boursier : 90 €	10h UPN tarif plein : 60 € UPN tarif Boursier 50 €			(*) l'Unité Pédagogique Pénitentiaire d'Ile de France	10h UPN tarif plein : 70 € UPN tarif boursier : 60 € Tarif extérieur : 150 €	
Passation du certificat	Organisme extérieur	UPN tarif plein : 75 € UPN tarif boursier : 60 € (convention ETS Global)	Frais d'inscription UPN tarif plein : 10 € Frais d'inscription UPN tarif boursier : 5 € Frais IA + inscription à la passation du CLES pour étudiants extérieurs inscrits dans d'autres universités : 60 € (Procédure à mettre en place avec la scolarité / Apogée ; pas de droits d'inscriptions supplémentaires) (Habilitation de l'UPN à délivrer le certificat)	Frais d'inscription UPN tarif plein : 20 € Frais d'inscription UPN tarif boursier : 15 €	Sous réserve de la signature de la convention (hors paiement des enseignants) : 30 €		100 € UPN (convention avec l'Université de Pérouse renouvelée en 2017 : 75% Université de Pérouse, 25% UPN) Responsable : Giuliana Pias (UFR LCE)
Informations complémentaires	Organisation de la formation par la MDL	Organisation des formations et des sessions par la MDL	Organisation des sessions par la MDL			Organisation par la MDL	Affichage par la MDL

2 TOEFL : Test of English as a Foreign Language (test demandé pour accéder à des études supérieures dans les pays anglophones)

3 TOEIC : Test of English for International Communication

4 CLES : Certificat de Langue de l'Enseignement Supérieur, délivré par les universités accréditées (UPN accréditée depuis 2011, un renouvellement a permis d'inscrire cette accréditation dans le cadre du contrat quinquennal et est donc accordée jusqu'à la rentrée universitaire 2025)

5 CELI : Certificato di Lingua Italiana

4. Droits pour l'accès aux prestations proposées par le FETE

Test de Connaissance du Français (TCF) organisé avec FEI France Education international : 100 €, durée du test 1h25, il s'agit du TCF Tout public uniquement ; 53 € sont reversés à FEI.

5. Tarifs des prestations de « transcripts » proposées par l'UFR DSP

Dossier à destination d'un barreau étranger ou du bureau d'admission pour les écoles américaines (LSAC) comprenant les copies des relevés de notes, les transcripts, les attestations, éventuellement le livret de l'étudiant visé, la mise sous pli scellé.	200 €
Dossier à destination d'une université étrangère, notamment américaine comprenant les copies des relevés de notes, les transcripts, les attestations, la mise sous pli scellé.	80 €
Copie supplémentaire d'un dossier et mise sous pli scellé y compris pour les étudiants boursiers.	35 €
Copie supplémentaire d'un dossier au format PDF et sans envoi ; y compris pour les étudiants boursiers.	15 €

Les étudiants boursiers sont dispensés de frais de dossier, quelle que soit leur demande. Ils doivent toutefois s'acquitter des frais d'expédition.

6. Droit pour délivrance de duplicata de la carte d'étudiant multi-services

En cas de perte ou de vol de la carte d'étudiant multi-services, la carte est remplacée contre le paiement d'une somme forfaitaire de 10 euros.

Ce tarif est appliqué dès la première demande de duplicata et à la délivrance de tout nouvel exemplaire de carte.

Les étudiantes et les étudiants précédemment inscrits à l'université Paris Nanterre qui partent en échange Erasmus+ en 2024-2025 pourront demander sans frais la délivrance de la nouvelle carte d'étudiant européenne en échange de leur carte actuelle et sur présentation d'une attestation du service des Relations Internationales.

7. Droit pour la transmission du parchemin de diplôme

Lors de la demande initiale de délivrance du parchemin de diplôme, les étudiants remettent au service des diplômes une enveloppe timbrée pour un envoi en recommandé avec demande d'avis de réception. Cette enveloppe est affranchie au tarif en vigueur selon la destination : France, Outre-mer, Union européenne, pays étrangers hors de l'Union européenne.

E. Paiement, exonérations et annulation

1. Modalités de paiement

Conformément à l'article 25 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP), les droits universitaires peuvent être payés selon les moyens suivants :

- Carte bancaire (sur place ou en ligne)
- Virement bancaire sur le compte de l'agent comptable sous réserve d'y faire figurer le n° étudiant et nom/prénom de l'étudiant s'inscrivant, après saisie de l'inscription par la DEF. L'utilisation du virement **exclut le paiement en 3 fois** ;
- En numéraire : il est cependant souligné qu'en application de l'article 1680 du code général des impôts (CGI) et de l'article 11 de l'arrêté du 24 décembre 2012, les recettes liées aux droits universitaires ne peuvent être encaissées en espèces que lorsque leur montant unitaire est inférieur à 300 €.

Les autres moyens de paiement ne sont pas autorisés.

Pour les paiements sur place, un rendez-vous est nécessaire auprès de caisse_ac@listes.parisnanterre.fr

2. Règle d'application des taux

Lorsqu'un étudiant s'inscrit à une seule formation, il acquitte les droits correspondant à cette formation au taux normal.

Lorsqu'un étudiant s'inscrit simultanément à plusieurs formations, il acquitte le premier droit au taux normal et les autres droits au taux réduit.

Lorsqu'un étudiant boursier s'inscrit simultanément à plusieurs formations, il est exonéré pour le premier droit et acquitte les autres droits au taux réduit. Les étudiants boursiers ne sont pas exonérés des droits spécifiques de l'enseignement à distance.

L'inscription première est obligatoirement l'inscription rattachée à un diplôme national ou à une préparation à un concours d'entrée dans la fonction publique si la personne choisit, parmi les formations auxquelles elle s'inscrit, ces catégories.

Si plusieurs inscriptions appartenant aux catégories des diplômes nationaux et des préparations aux concours d'entrée dans la fonction publique ont des taux de scolarité différents, l'inscription première est celle dont le taux est le plus élevé.

Dans les autres cas, l'inscription première est celle rattachée à la formation dont les droits de scolarité sont les plus élevés.

Les étudiants qui sont autorisés, sans avoir totalement validé une année d'études, à s'inscrire dans l'année d'études supérieure acquittent seulement les droits afférents à l'année d'études dans laquelle ils ont été autorisés à s'inscrire.

3. Paiement échelonné des droits d'inscription

Les étudiants relevant du régime de la formation initiale peuvent demander à verser les droits d'inscription en trois fois, en s'inscrivant sur site ou en ligne et en payant par carte bancaire :

- Le montant minimum des droits permettant un paiement en trois fois est de 100,00 euros.
- Tout incident de paiement entraînera la suspension immédiate de l'inscription.
- L'utilisation du virement exclut le paiement en 3 fois.

Pour les étudiants de formation initiale dont les enseignements débutent au premier semestre de l'année universitaire, le régime est le suivant :

- Cette demande est faite le jour de l'inscription administrative. Le premier paiement a lieu à ce moment.
- Le versement des deuxième et troisième échéances s'effectue selon les modalités suivantes :
 - o En inscription ou réinscription,
 - o La durée est de 30 jours entre chaque paiement, soit :

Dates de l'inscription	Date de la 2ème échéance	Date de la 3ème échéance
J= jour du premier paiement en ligne lors de l'inscription	J + 1 mois	J + 2 mois

- La date limite d'accessibilité au dispositif de paiement en trois fois est ainsi le **30 septembre 2024** pour les étudiants s'inscrivant sur site et payant par carte bancaire.
- Pour les étudiants s'inscrivant en ligne et réglant par carte bancaire, le paiement en trois fois est accessible jusqu'au **20 octobre 2024**.

Pour les étudiants de formation initiale dont les enseignements débutent au second semestre de l'année universitaire, le régime est le suivant :

- Cette demande est faite le jour de l'inscription administrative. Le premier paiement a lieu à ce moment.
- Le premier paiement a lieu au plus tard **le 31 janvier**.
- Le versement des deuxième et troisième échéances s'effectue selon les modalités suivantes :
 - o En inscription ou réinscription,
 - o La durée est de 30 jours entre chaque paiement, soit :

Dates de l'inscription	Date de la 2ème échéance	Date de la 3ème échéance
J = jour du premier paiement lors de l'inscription	J + 1 mois	J + 2 mois

- La date limite d'accessibilité au dispositif de paiement en trois fois est ainsi le **31 janvier 2025** pour les étudiants s'inscrivant sur site et réglant par carte bancaire.
- Pour les étudiants s'inscrivant en ligne et réglant par carte bancaire, le paiement en trois fois est accessible jusqu'au **31 janvier 2025**.

4. Dispositions particulières

Pour les formations commençant au-delà du 31 décembre de l'année en cours, les modalités spécifiques de paiement des droits d'inscription sont précisées dans les conventions ou les notices de candidature.

5. Exonérations

5.1. Système d'exonération sur critères sociaux et pédagogiques

Hormis les cas d'exonérations de droit prévus par le Code de l'éducation (l'article R. 719-49), un système d'exonération dont bénéficient les usagers de l'Université en raison de leur situation personnelle est mis en œuvre à l'Université.

Les décisions d'exonération sont prises par le président de l'établissement, après avis de la Commission d'exonération des droits d'inscription de l'Université Paris Nanterre (CE-UPN), en application de critères généraux fixés par le conseil d'administration et dans la limite des 10 % des étudiants inscrits.

Tout étudiant (hors formation continue) a la possibilité de déposer, **avant tout paiement des droits d'inscription**, dans le délai fixé annuellement, une demande d'exonération sur critères sociaux et pédagogiques.

L'avis de la CE-UPN est fondé sur l'étude du dossier du demandeur et s'appuie sur une série d'indicateurs liés à la situation sociale et aux éléments pédagogiques détaillés dans le dossier de demande. L'exonération accordée peut être totale ou partielle.

La demande d'exonération des droits d'inscription de l'année universitaire 2024/2025 peut être de manière exceptionnelle faite après le paiement des droits d'inscription dans le respect du calendrier prévu de la CE-UPN. La CE-UPN examinera ces dossiers de demande de remboursement lors de sa dernière séance de décembre 2024.

Le calendrier des dates de dépôt des dossiers sera disponible sur le site internet du Service commun d'Accompagnement Parcours Insertion (API- ex SCUIOIP), rubrique exonération des droits d'inscription : <https://api.parisnanterre.fr/aides-sociales-et-financieres/exoneration-des-droits-dinscription>

5.2. Exonération et conventionnement

Les étudiants qui suivent une formation dans le cadre d'une convention signée avec un établissement partenaire soit s'acquittent des droits prévus par la convention, soit l'université Paris Nanterre adresse à l'établissement partenaire une facture avec notamment la liste des inscrits. Pour ce cas de figure, et en cas d'annulation d'une ou plusieurs inscriptions, un avoir est émis par le service recette sur la facture.

Lorsque l'étudiant est simultanément inscrit à plusieurs formations, l'exonération ne s'applique qu'à une seule formation.

6. Annulation d'une inscription en formation initiale

L'annulation d'une inscription est effectuée en application de l'arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieure (cf. article 18¹).

Les étudiantes et les étudiants qui demandent l'annulation de leur(s) inscription(s) ont la possibilité d'être remboursés si elles et ils formulent cette demande avant le **30 septembre 2024**. Passé cette date, l'annulation s'effectue sans remboursement.

Toutefois, les demandes d'annulation d'inscription en Doctorat et à la préparation à l'examen d'entrée aux Centres Régionaux de Formation Professionnelle des Avocats sont recevables jusqu'au 6 décembre 2024. Toute annulation prononcée est définitive.

Les demandes de remboursement sont traitées uniquement après constatation de l'encaissement intégral des droits initialement décomptés, même si l'étudiant a opté pour le paiement en 3 fois, soit à compter du **20 janvier 2025** (ou du **30 avril 2025 pour les doctorants et préparations CRFPA**) Un RIB, émis en caractères latins doit en principe accompagner le dossier de demande de l'étudiant.

Les opérations de gestion (inscriptions, et remboursements), initiés par les UFR, l'IUT, les instituts, les services et la DEF s'arrêtent au **24 avril 2025** et les opérations à enregistrer dans l'application APOGEE pour l'année universitaire 2024/2025 s'achèvent au **9 mai 2025**.

Les droits applicables aux formations (continue et initiale) proposés par l'Université Paris Nanterre ne sont pas en principe remboursables, du moins dès lors que l'annulation n'est pas du fait de l'établissement : c'est notamment le cas des formations proposées par l'IPAG, l'UCP, le FETE, ou la MDL.

La demande de remboursement des frais de la préparation aux concours externes (IPAG) est possible dans le respect de la date limite prévue par l'UPN et après examen de la demande par le directeur de l'IPAG.

¹ **Article 18 de l'Arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur (JORF n°0095 du 21 avril 2019)** : Indépendamment des cas de transfert prévus à l'article 15, le remboursement des droits d'inscription des usagers renonçant à leur inscription dans un établissement public d'enseignement supérieur avant le début de l'année universitaire est de droit, sous réserve d'une somme de 23 € restant acquise à l'établissement au titre des actes de gestion nécessaires à l'inscription. La demande de remboursement doit parvenir à l'établissement avant le début de l'année universitaire considérée.

Les demandes de remboursement des droits d'inscription des usagers renonçant à leur inscription après le début de l'année universitaire sont soumises à une décision du chef d'établissement prise en application de critères généraux définis par le conseil d'administration. En cas de décision de remboursement des droits d'inscription, qui peut être partiel, une somme de 23 € reste acquise à l'établissement au titre des actes de gestion nécessaires à l'inscription.

F. Annexe : Catalogue des tarifs des DU

Les frais de formation sont récapitulés dans le tableau suivant. **Le montant indiqué n'inclut pas les droits BU (bibliothèque universitaire).**
Sous réserve de reconduction de DU listés ci-dessous dans l'offre de formation 2024-2025

**Pour les droits nationaux : Sous réserve de la parution des textes réglementaires nationaux relatifs aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.*

Structure de rattachement	Diplôme	Date d'habilitation	Code Diplôme VDI	Code Etape Version étape	Nombre de crédits VDI	Volume horaire	Tarif FI	Responsable de formation	Observations
DSP	DU Modes amiables de résolution des différends	17/05/2016 Modification 27/06/2022	JU5KMAD 201	JU5MAD 201	60	182 h	1000 €	Martin PLISSONNIER	
DSP	Droit des énergies en transition, de l'investissement et de l'arbitrage international	12/05/2014 Modifications 08/03/2021 02/10/2023	JU5KDEP 201	JU5DEP 201	60	174h	1 500€	Denys-Sacha ROBIN	
DSP	DU Expertise culturelle auprès des tribunaux	05/06//2023	JU5KECT 231	JU5ECT 231	75	185 h	1500€	KERNEIS Soazick & DAVY Gilduin	Ouverture en janvier 2024

Structure de rattachement	Diplôme	Date d'habilitation	Code Diplôme VDI	Code Etape Version étape	Nombre de crédits VDI	Volume horaire	Tarif FI	Responsable de formation	Observations
DSP En collaboration avec le département Histoire de l'art de SSA	DU Recherche de provenance des œuvres Circulations, spoliations, trafics illicites et restitutions	06/12/2021	JHU5KHR 211	JHU5RP 211	30	220 h	1000 €	CHAIGNEAU Aurore & PERNAC Natacha & Claude POUZADOUX	Enseignement mixte : distanciel en direct (visio) et présentiel
SEGMI	DU d'Etudiant Entrepreneur	19/01/2015	EU2KD2E 201	EU2D2E 201	60	120 h	450 €	Michel LEROY	
SEGMI	DU Carrière junior	12/05/2014	EU9HCJU 201	EU9CJU 201	60	200 h	450 €*	RENAULT Olivier	*100 € en cas de double inscription
PHILLIA	DUCLA Latin et Grec (4 niveaux) PRES et EAD	09/07/2020	Plusieurs	Plusieurs	6	48 h par niveau	250 € 280 € EAD	Véronique MERLIER	
PHILLIA	DU Ethique et société EAD	09/07/2020	LU9HESO 201	LU9ESO 201	18	132 h	380 € EAD	Emmanuel RENAULT	
PHILLIA	DU CLR Cultures, Langues et Rhétorique (3 niveaux))	09/07/2020	Plusieurs	Plusieurs	18	132 h par niveau	113 €*	Stefania CUBEDDU et Charlotte FOUCAUT	*droits nationaux réduits Licence
PHILLIA	DU ORATOR (3 niveaux) EAD et PRES	09/07/2020	Plusieurs	Plusieurs	6	48 h par niveau	250 € 280 € EAD	Stefania CUBEDDU et Charlotte FOUCAUT	
PHILLIA	DU Perfectionnement en langue et civilisation françaises (PLCF)	09/07/2020	LC9APLF 201	LC9PLF 201 & 202	9	72 h	350 €	Stefania CUBEDDU et Charlotte FOUCAUT	
PHILLIA	DU Français langue étrangère A2	09/07/2020	LU9AFA2 201	LU1FA2 201 LU2FA2 201	30	240 h	625 €	Stefania CUBEDDU et Charlotte FOUCAUT	

Structure de rattachement	Diplôme	Date d'habilitation	Code Diplôme VDI	Code Etape Version étape	Nombre de crédits VDI	Volume horaire	Tarif FI	Responsable de formation	Observations
PHILLIA	DU Français langue étrangère B1	09/07/2020	LU9AFB1 201	LU1FB1 201 LU2FB1 201	30	240 h	625 €	Stefania CUBEDDU et Charlotte FOUCAUT	
PHILLIA	DU Français langue étrangère B2	09/07/2020	LU9AFB2 201	LU1FB2 201 LU2FB2 201	30	216 h	625 €	Stefania CUBEDDU et Charlotte FOUCAUT	
PHILLIA	DU Français langue étrangère C1	09/07/2020	LU9AFC1 201	LU1FC1 201 LU2FC1 201	30	192 h	625 €	Stefania CUBEDDU et Charlotte FOUCAUT	
PHILLIA	DU Français langue étrangère C2	09/07/2020	LU9AFC2 201	LU1FC2 201 LU2FC2 201	30	192 h	625 €	Stefania CUBEDDU et Charlotte FOUCAUT	
PHILLIA	DU SIF (stage intensif de français)	09/07/2020	LU9ASIF 201	LU9SIF 201	3	25 h	225 €	Stefania CUBEDDU et Charlotte FOUCAUT	Deux sessions par an (une en septembre et une en janvier)
PHILLIA	DU Prépa AGREG Lettres classiques	21/07/2020	LU1ALC 999	LU1LCL 999	60	759 h	209 €*	Camille DENIZOT	*Droits nationaux Master
PHILLIA	DU Prépa AGREG Lettres classiques EAD	21/07/2020	LU1ALC 999	LU1LC9 999	60	759 h	489 €*	Camille DENIZOT	*Droits nationaux Master + droits EAD
PHILLIA	DU Prépa AGREG Lettres modernes	21/07/2020	LU1ALM 999	LU1LMO 999	60	761 h	209 €*	Carole BOIDIN	*Droits nationaux Master

Structure de rattachement	Diplôme	Date d'habilitation	Code Diplôme VDI	Code Etape Version étape	Nombre de crédits VDI	Volume horaire	Tarif FI	Responsable de formation	Observations
PHILLIA	DU Prépa AGREG Lettres modernes EAD	21/07/2020	LU1ALM 999	LU1LM9 999	60	761 h	489 €*	Carole BOIDIN	*Droits nationaux Master + droits EAD
PHILLIA	DU Prépa AGREG Philosophie	21/07/2020	LU1APH 999	LU1PHI 999	60	850 h	209 €*	Pascal SEVERAC	*Droits nationaux Master
PHILLIA	DU Linguistique clinique. Approches multimodales de la communication	08/03/2021	LU4HLCC 211	LU4LCC 211	75	168 h	1000 €	Caroline BOGLIOTTI	Convention ISRP votée le 21/09/2020 CV 2020-362
PHILLIA	DU Didactique du FLE	08/03/2021 Modification 04/12/2023	LU3HDFB 231	LU3DFB 231	13.5	106 h	1280 €	Chantal CLAUDEL	Convention France Education International CV 2021-118 – Accords de partenariat FACE et universités américaines)
SITEC	DIU ArTeC	08/10/2018	ZU6RATC 201	ZU6RTC 201	60	144 h	230€	Frédérique GADOT	Possibilité d'inscription au module "Les arts du code" (50 heures x 15,54€) 800 €
SUFOM LCE	Diplôme d'université Préparation externe CAPES-CAFEP [Allemand]	05/07/2021	VU5AALD 221	VU5ALD 221	25	228 h	400 €	Sibylle SAUERWEIN	
SUFOM LCE	Diplôme d'université Préparation externe CAPES-CAFEP [Anglais]	05/07/2021	VU5AANG 21	VU5ANG 221	30	235 h	400 €	Agnès LEROUX	
SUFOM LCE	Diplôme d'université Préparation externe CAPES-CAFEP [Espagnol]	05/07/2021	VU5AESP 221	VU5ESP 221	24.5	236 h	400 €	Eva TOUBOUL	

Structure de rattachement	Diplôme	Date d'habilitation	Code Diplôme VDI	Code Etape Version étape	Nombre de crédits VDI	Volume horaire	Tarif FI	Responsable de formation	Observations
SUFOM PHILLIA	Diplôme d'université Préparation externe CAPES-CAFEP [Lettres classiques - Lettres modernes]	05/07/2021	LU5ALCM 221	LU5LCM 221	16.5	183 h	500 €	Hélène BOONS	
SUFOM STAPS	Diplôme d'université Préparation concours CAPES-CAFEP Education physique et sportive (EPS)	30/05/2022	SU5YEPS 221	SU5EPC 221	22	214 h	500 €	Julie DEMELAY	
SUFOM SSA	Diplôme d'université Préparation concours CAPES-CAFEP Sciences économiques et sociales (SES)	30/05/2022	HU5HSES 221	HUHSES 221	22	138 h	500 €	Colin GIRAUD et Benjamin LAMARE	
SUFOM SSA	Diplôme d'université Préparation concours CAPES-CAFEP Histoire Géographie	30/05/2022	HU5HHIG 221	HU5HIG 221	50	296 h	500 €	Sylvie APRILE et Aurélia KNAPIK	

